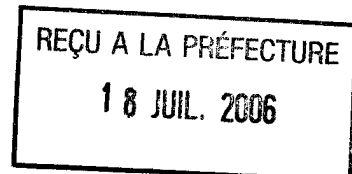


Service instructeur
Environnement et Agriculture

N° 6^e/74-06

Service consulté



C051

**Présentation des GERPLAN des communautés de communes
de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Thann et du Pays du Ried Brun
en vue de la contractualisation avec le Département**

Résumé : *Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. Dans ce cadre, il vous est proposé de prendre connaissance des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Thann et du Pays du Ried Brun ainsi que des projets de contrats correspondants, afin d'autoriser la signature par le Président des contrats GERPLAN entre le Département et ces trois structures intercommunales.*

Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore et sécurise la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. La première étape prévoit que les documents cadre et les programmes d'actions des GERPLAN finalisés soient présentés en commission thématique, puis en Commission Permanente.

La 6^e commission, réunie le 9 mars et le 18 mai derniers, a validé le contenu des documents cadre et des plans pluriannuels d'actions GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Thann et du Pays du Ried Brun. Elle a également émis un avis favorable sur leur programme d'actions prévisionnel 2006.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter :

- une synthèse du contenu des GERPLAN des communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Thann et du Pays du Ried Brun,
- les projets de contrat GERPLAN de ces trois communautés de communes,

afin d'autoriser le Président du Conseil Général à contractualiser avec ces trois communautés de communes pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues dans leur GERPLAN.

GERPLAN de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)

La communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg s'est lancée dans la démarche GERPLAN en avril 2003 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en novembre 2005. Elle bénéficie d'un poste d'animateur GERPLAN depuis juin 2004 et s'est engagée dès 2004 dans des actions de préfiguration.

Financements en € de l'étude et du poste d'animateur :

	CG68	CCVK
étude paysagère et environnementale	21 343	9 975
étude agricole	10 000	-
poste d'animateur (2004 + 2005)	23 274,18	34 911,27
total	54 617,18	44 886,27

La communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg couvre trois unités naturelles, la plaine, le piémont et la montagne et regroupe 10 communes.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN sont essentiellement agricoles, viticoles, paysagers, environnementaux et péri-urbains.

Le programme d'actions s'articule autour de 4 grandes orientations, déclinées en 12 objectifs et 48 actions principales. Les orientations programmées sont les suivantes :

- 1- garder une agriculture de montagne vivante et durable,
- 2- poursuivre les efforts paysagers et environnementaux en viticulture,
- 3- respecter et valoriser notre environnement naturel et rural,
- 4- favoriser l'intégration des équipements et extensions urbaines.

GERPLAN de la communauté de communes du Pays de Thann (CCPT)

La communauté de communes du Pays de Thann s'est lancée dans la démarche GERPLAN en janvier 2003 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en septembre 2004. Elle bénéficie d'un poste d'animateur GERPLAN depuis janvier 2004 et a démarré la mise en œuvre des actions dès l'automne 2004.

Financements en € de l'étude et du poste d'animateur :

	CG68	Europe Obj 2	CCPT
étude paysagère et environnementale	21.343,00	-	23.301,00
étude agricole	10.000,00	-	-
poste d'animateur 2004 et 2005	22.100,95	6.353,64	26.797,80
total	53.443,95	6.353,64	50.098,80

La communauté de communes du Pays de Thann couvre trois unités naturelles, la plaine, le piémont et la montagne et regroupe 13 communes.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN sont essentiellement paysagers, agricoles, péri-urbains, patrimoniaux et visent aussi la préservation de la ressource en eau.

Le programme d'actions s'articule autour de 8 grands axes, déclinés en 36 actions. Les axes programmés sont les suivants :

- 1- la maîtrise de l'enfrichement,
- 2- la maîtrise de l'urbanisation résidentielle,
- 3- l'insertion des agriculteurs dans la communauté,
- 4- les paysages et les infrastructures,
- 5- les sites et le patrimoine,
- 6- la requalification de l'entrée de la vallée de la Thur,
- 7- l'eau,
- 8- le patrimoine naturel.

GERPLAN de la communauté de communes du Pays du Ried Brun (CCPRB)

La communauté de communes du Pays du Ried Brun s'est lancée dans la démarche GERPLAN en novembre 2000 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en octobre 2002.

Financements en € de l'étude :

	CG68	programme européen SOS	CCPRB
étude paysagère et environnementale	14 349,53	18 449,39	8 199,73
étude agricole	10 000	5 000	-
total	24 349,53	23 449,39	8 199,73

La communauté de communes du Pays du Ried Brun est située au nord-est de l'agglomération colmarienne et regroupe 7 communes.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN sont essentiellement paysagers, agricoles, péri-urbains et environnementaux.

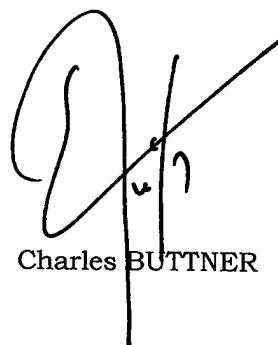
Le programme d'actions s'articule autour de 4 grands axes :

- 1- le paysage,
- 2- l'agriculture,
- 3- la péri-urbanisation,
- 4- les milieux naturels.

Sur la base du contenu de leur GERPLAN et d'après le vade-mecum, les communautés de communes de la Vallée de Kaysersberg, du Pays de Thann et du Pays du Ried Brun ont établi chacune un projet de contrat, joint au présent rapport.

Au regard de tous ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer les contrats GERPLAN, joints au présent rapport, entre le Département et les trois structures intercommunales Vallée de Kaysersberg, Pays de Thann et Pays du Ried Brun. Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et chacune des trois communautés de communes pour la signature des contrats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

REÇU A LA PRÉFECTURE
18 JUIL. 2006

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la vallée de Kaysersberg

Entre,

La Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg dont le siège est à Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, représentée par son Président, Monsieur Roger BLEU,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg pour la période 2006- 2008 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les orientations prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg sont les suivantes :

ORIENTATION 1 : GARDER UNE AGRICULTURE DE MONTAGNE VIVANTE ET DURABLE

Les objectifs sont les suivants :

➤ **Diversifier l'agriculture de montagne.**

Plans d'actions :

- Ouvrir des espaces à vocation agricole.
- Favoriser le maintien de la biodiversité des prairies et promouvoir les échanges plaine-montagne.

- Soutenir les projets de valorisation des produits agricoles par transformation.
- Trouver de nouveaux débouchés en circuit court.
- Valoriser les fruits des agriculteurs.
- Soutenir une organisation collective du travail agricole.
- Soutien expérimental à un projet de séchage solaire des fourrages dans le cadre d'une production fromagère de qualité.

➤ **Améliorer les relations entre l'agriculture et la société civile.**

Plans d'actions :

- Organiser une manifestation de promotion de produits locaux et de la culture welche.
- Poursuivre le travail de la CCI par l'adoption de la charte cynégétique et la mise en œuvre de mesures particulières.

ORIENTATION 2 : POURSUIVRE LES EFFORTS PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX EN VITICULTURE

Les objectifs sont les suivants :

➤ **Maîtriser les phytosanitaires.**

Plan d'action :

- Limiter la pollution par pesticides dans le vignoble.

➤ **Préserver et valoriser le patrimoine naturel, le paysager et le culturel dans le vignoble.**

Plans d'actions :

- Soutenir et généraliser l'enherbement et l'utilisation des échelas de vigne en bois.
- Réaliser une étude hydraulique dans le piémont viticole.
- Mettre en place une politique intercommunale de préservation et de rénovation des murets.

ORIENTATION 3 : CONNAITRE, RESPECTER ET VALORISER NOTRE ENVIRONNEMENT NATUREL ET RURAL

Les objectifs sont les suivants :

➤ **Préserver et gérer les espaces naturels.**

Plans d'actions :

- Soutenir et mettre en place un programme de travaux de restauration écologique.
- Définir un projet de gestion des coteaux du Geisbourg à Alspach.
- Définir un projet de gestion globale de la confluence Weiss-Fecht.
- Protéger les zones humides.
- Sensibiliser au maintien, voire à la reconstitution de corridors écologiques.
- Organiser le sauvetage des batraciens sur les routes et autres sites sensibles.

- Préserver les zones naturelles sensibles.
- Sensibiliser aux plantes envahissantes et aux techniques de lutte.
- Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires dans les communes.
- Préserver la qualité des rivières.
- Etendre le périmètre et les compétences des syndicats de rivière.

➤ **Préserver le patrimoine arboré local et promouvoir l'utilisation de végétaux indigènes.**

Plans d'actions :

- Mettre en place une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels.
- Améliorer l'atelier de pressage de fruits de Lapoutroie.
- Promouvoir les haies vives, des jardins et des potagers respectueux de la nature.

➤ **Ouverture du paysage et la valorisation des ligneux.**

Plans d'actions :

- Réouvrir des points de vue et mettre en place un réseau de sentiers de découverte.
- Mettre en place un programme de suppression et de valorisation des plantations de résineux.
- Développer la filière bois-énergie.

➤ **Sensibilisation à l'environnement.**

Plans d'actions :

- Créer un pôle de coordination en faveur de la sensibilisation et de la pédagogie à l'environnement.
- Sensibilisation à l'éco-citoyenneté et à la consomm'action.
- Sensibiliser les touristes à un bon comportement environnemental.
- Sensibiliser les touristes à un bon comportement environnemental.
- Clarifier les règles applicables aux loisirs motorisés. Sensibiliser les pratiquants aux conséquences sur l'environnement de certaines activités à risque.

ORIENTATION 4 : FAVORISER L'INTEGRATION DES EQUIPEMENTS ET EXTENSIONS URBAINES

Les objectifs sont les suivants :

➤ **Intégration paysagère des équipements agricoles et la résorption des dépôts.**

Plans d'actions :

- Mise en place d'abreuvoirs en bois dans les pâtures.
- Conseils pour la localisation et l'enrubannage des balles rondes.
- Conseils pour l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles et l'amélioration de la qualité du bâti actuel et de ses abords.
- Mettre en place une politique de suppression des dépôts sauvages.

➤ **Intégration des recommandations paysagères dans le choix d'urbanisme et d'aménagement.**

Plans d'actions :

- Organiser des journées d'information et de formation des élus sur une urbanisation de qualité.
- Transposition des recommandations du Gerplan dans les documents d'urbanisme.

➤ **Promouvoir une meilleure qualité du bâti et des entrées des communes.**

Plans d'actions :

- Soigner certaines entrées de ville et villages.
- Favoriser l'enfouissement des réseaux aériens.
- Conseils personnalisés aux particuliers sur la qualité des constructions.
- Promouvoir les constructions Haute Qualité Environnementale (HQE).

➤ **Prise en compte de l'environnement dans l'entretien de la gestion des routes.**

Plans d'actions :

- Mener une politique d'aménagement de qualité des abords routiers.
- Mettre en place une politique qualitative d'entretien des bords de route.
- Promouvoir les déplacements doux.

AXE TRANSVERSAL : Communication

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2006 - 2008)**

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg se référera aux vade-mecum GERPLAN et de la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période de janvier 2006 à décembre 2008 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Kaysersberg, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de Kaysersberg

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Roger BLEU

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN De la Communauté de Communes du Pays de Thann

Entre,

La Communauté de Communes du *Pays de Thann* dont le siège est à *THANN, 24 rue du Général de Gaulle*, représentée par son Président, M. *Jean-Pierre BAEUMLER*

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du *Pays de Thann* pour la période 2006 - 2008, reconductible selon la politique du conseil Général en la matière, qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du *Pays de Thann* sont les suivants :

AXE 1 : MAITRISE DE L'ENFRICHEMENT

L'évolution des modes de vie ainsi que la diminution de l'activité agricole dans le Pays de Thann a conduit à l'enfrichement de nombreux pâturages et coteaux autrefois ouverts.

En agissant par divers biais sur la maîtrise de l'enfrichement, l'objectif est de parvenir à rouvrir les paysages dans un premier temps, mais aussi à rendre des terres aujourd'hui incultivables à nouveau exploitables.

Plan d'actions :

- *La reconquête des vergers et des vignobles*
- *La valorisation des herbages*
- *L'entretien des herbages communaux*
- *La réouverture des vallons latéraux de la Thur*

AXE 2 : MAITRISE DE L'URBANISATION RESIDENTIELLE

La situation géographique du Pays de Thann ainsi que la qualité de vie et les commodités qui y sont offertes soumettent ce dernier à une forte pression foncière.

En agissant de diverses manières pour la maîtrise de l'urbanisation résidentielle, il est possible de répondre à une demande croissante tout en préservant la qualité de vie.

Plan d'actions :

- *Respecter les limites naturelles des sites villageois*
- *Réinventer le paysage de la rue*
- *L'aspect des constructions*
- *Gérer qualitativement les façades patrimoniales des villages*

AXE 3 : INSERTION DES AGRICULTEURS DANS LA COMMUNAUTE

Les agriculteurs du Pays de Thann sont en quête de reconnaissance de leur travail et de leur rôle dans la société.

Divers moyens d'intervention ont été retenus afin de contribuer à l'insertion des agriculteurs dans la Communauté.

Plan d'actions :

- *Organiser l'écoute du monde agricole*
- *Organiser la relation entre agriculteurs et consommateurs locaux*
- *Désamorcer les conflits*
- *Améliorer l'aspect des bâtiments agricoles*
- *Cadrer les sorties d'exploitation*

AXE 4 : PAYSAGES & INFRASTRUCTURES

Le Pays de Thann est riche de paysages de qualité. Cependant ces derniers sont parfois ternis par des points noirs paysagers ou à l'inverse ne sont pas assez mis en valeur.

Afin d'assurer la protection de ces paysages de qualité ou encore de requalifier ces paysages familiers et quotidiens, diverses actions ont été retenues.

Plans d'actions :

- *La protection des sites et des paysages*
- *L'effacement des points noirs ponctuels*
- *L'effacement des lignes électriques*
- *La valorisation du champ visuel de la RN 83*
- *La protection des routes touristiques*
- *La valorisation du chemin de fer touristique*
- *La valorisation des itinéraires de randonnées*

AXE 5 : SITES ET PATRIMOINE

Le Pays de Thann réunit des espaces naturellement favorables à la vie sauvage ainsi qu'à une grande diversité faunistique et floristique. Il possède en outre un passé historique, industriel et agricole, qui, associé aux paysages de qualité, en font une région touristique appréciée.

Les habitants du Pays de Thann sont très attachés à cet environnement visuel, c'est pourquoi différents moyens d'agir à la préservation de ces sites et du patrimoine ont été retenus.

Plan d'actions :

- *L'aménagement de l'accueil à Michelbach*
- *L'aménagement du col du Hundsrück*
- *La mise en valeur du patrimoine architectural*
- *La réhabilitation des fermes*

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE LA VALLEE DE LA THUR

La requalification de la zone d'activité intercommunale de la Thur en aval de Vieux Thann constitue un enjeu paysager important ; notamment au regard des quelques 22 000 automobilistes qui empruntent la RN 66 journallement.

De plus, l'héritage laissé par deux siècles de chimie à Thann et Vieux Thann n'a pas été sans incidence sur la qualité de l'air.

C'est pourquoi il était important de travailler à une requalification de l'entrée de la Vallée de la Thur via divers moyens.

Plan d'actions :

- *Cartographier les pollutions historiques et récentes*
- *La requalification de la zone d'activités de la Thur*
- *La ZAID d'Aspach-le-Haut*
- *Une gestion concertée de la RN 66*

AXE 7 : L'EAU

Les ressources en eau du Pays de Thann sont insuffisantes. En situation de sécheresse, la Communauté de Communes du Pays de Thann sollicite les ressources tirées de l'aquifère de la Doller.

La ressource étant rare, elle exige que des précautions soient adoptées pour en assurer la protection. Les eaux superficielles de la Doller et de la Thur présentent un réel enjeu biologique. De plus, la Petite Doller mérite d'être réhabilitée dans la traversée des villages et son débit régulé afin d'éviter des inondations dans les quartiers riverains de Schweighouse et d'Aspach-le-Bas.

C'est pourquoi il nous appartient d'agir en conséquence via un plan d'actions.

Plan d'actions :

- *Le développement des herbages dans les périmètres de protection*
- *La valorisation de la Petite Doller*
- *L'aménagement des berges de la Thur*

AXE 8 : LE PATRIMOINE NATUREL

Le Pays de Thann réunit des espaces naturellement favorables à la vie sauvage ainsi qu'à une grande diversité faunistique et floristique. De fait, la conservation des habitats naturels d'intérêt régional et local est primordiale.

C'est pourquoi diverses façons d'y contribuer ont été retenues.

Plan d'actions :

- *La conservation des habitats naturels*

- *La valorisation du vallon de Michelbach*
- *La valorisation des gravières d'Aspach*
- *Le développement des lignes de végétation dans la plaine*
- *La création d'un merlon antibruit dur l'A36*

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2006 - 2008)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la *Communauté de Communes du Pays de Thann* en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de _____ se réfèrera aux vade-mecum GERPLAN et de la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le Conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes *du Pays de Thann*, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes *du Pays de Thann* adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du *1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008* et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Thann, le

Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays de Thann

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Pierre BAEUMLER

Charles BUTTNER



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun

Entre,

La Communauté de Communes du Pays du Ried Brun dont le siège est à Muntzenheim, 24 rue Vauban, représentée par son Président, M. Gabriel SPENLEHAUER,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour la période 2006- 2008 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun sont les suivants :

AXE 1 : PROTEGER NOS RICHESSES NATURELLES

objectif 1 : reconstituer une trame verte et bleue

1111 : Identifier les éléments constitutifs de notre trame verte et bleue

1112 : Etablir des connexions entre les milieux naturels pour préserver les habitats et les espèces

AXE 2 : FAVORISER UNE AGRICULTURE DURABLE

objectif 1 : encourager des pratiques agricoles préservant la ressource en eau qualitativement et quantitativement

1211 : promouvoir des pratiques réduisant l'usage des nitrates et des produits phytosanitaires

1212 : promouvoir des pratiques réduisant la consommation d'eau
1213 : encourager la conformité ICPE des exploitations agricoles
1214 : encourager la diversification des cultures
1215 : encourager la mise en œuvre des servitudes de droit public autour du captage d'eau potable de Jebnheim

objectif 2 : encourager les pratiques agricoles contribuant à un cadre de vie de qualité

1221 : encourager l'intégration paysagère des constructions et rénovations de bâtiments agricoles
1222 : encourager des processus de production agricoles favorisant un confort acoustique et une gestion économe de l'énergie

objectif 3 : Valoriser les pratiques agricoles durables

1231 : Encourager la consommation de nos produits locaux provenant de pratiques agricoles durables

AXE 3 : FAVORISER UNE URBANISATION DURABLE

objectif 1 : réaliser des extensions, des constructions urbaines préservant notre paysage et réintroduisant la nature dans notre espace urbain

1312 : mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics

AXE 4 : FAVORISER DES COMPORTEMENTS ECO-CITOYENS :

objectif 1 : informer pour susciter de nouveaux comportements

1411 / 3421 : Continuer l'action de sensibilisation des enfants, jeunes et adultes aux problématiques environnementales du PRB

objectif 2 : encourager de nouvelles pratiques

1421 : Encourager un jardinage domestique préservant notre paysage et notre ressource en eau

**ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2006 - 2008)**

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Pays du Ried brun en apportant :

- si la communauté de communes souhaite embaucher un animateur GERPLAN, un soutien financier à ce poste au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun se référera aux vade-mecum GERPLAN et de la politique de développement local.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures

intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Munztenheim, le

Le Président de la Communauté de Communes
Du Pays du Ried Brun

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gabriel Spenlehauer

Charles BUTTNER